

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 08 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2025

Présents : Mélanie PLAZANET, Philippe SIMON, Patricia LOURADOUR, Patrick MALET, Christine CHABANAT, Jean RIBOULET, François DELCLOY, Patrick BRUN, Laurent DELEFOSSE, Richard GORA.

Absents représentés :

Dominique MONVILLE a donné pouvoir à Patricia LOURADOUR.

Monsieur Laurent DELEFOSSE a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés
18	10	1

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

- Procès-verbal du 08 avril 2025
- Compte-rendu des décisions du Maire

COMPTABILITE

- Emprunt au budget principal 2025
- Subventions aux associations
- Cantine à 1€

TRAVAUX

- Rue de la République – Consultation Maîtrise d'œuvre
- Aile de la Mairie – Demande de subventions
- Aile de la Mairie – Mission SPS

PERSONNEL

- Compte Epargne Temps

TERRAINS

- Achat d'une parcelle à la Forêt
- Proposition d'achat d'une parcelle à la Condamine
- Proposition de cession d'une parcelle à la Communauté de communes des Portes de Vassivière Rue du 8 mai 1945

FORET

- Mise en sécurité de la voie SNCF
- Proposition de vente de bois en bois façonné
- Affouage 2025/2026

INTERCOMMUNALITE

- Nombre et répartition des sièges à la Communauté de communes des Portes de Vassivière pour 2026
- Transfert de la compétence PLU

JUMELAGE

- Jumelage avec la commune de Niederbronn-les-Bains

DIVERS

- Convention fourrière 2025
- RGPD

INFORMATIONS

D2025-45 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 :

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 08 avril 2025 :

RECAPITULATIF :

D2025-31 en date du 08 avril 2025 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2025
 D2025-32 en date du 08 avril 2025 portant affectation des résultats 2024 au budget lotissement 2025
 D2025-33 en date du 08 avril 2025 portant affectation des résultats 2024 au budget cinéma 2025
 D2025-34 en date du 08 avril 2025 portant affectation des résultats 2024 au budget chaufferie 2025
 D2025-35 en date du 08 avril 2025 portant affectation des résultats 2024 au budget principal 2025
 D2025-36 en date du 08 avril 2025 approuvant la fongibilité des crédits pour les budgets cinéma, lotissement et principal
 D2025-37 en date du 08 avril 2025 portant approbation du budget lotissement 2025
 D2025-38 en date du 08 avril 2025 portant approbation du budget cinéma 2025
 D2025-39 en date du 08 avril 2025 portant approbation du budget chaufferie 2025
 D2025-40 en date du 08 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025
 D2025-41 en date du 08 avril 2025 portant approbation des taux d'imposition 2025
 D2025-42 en date du 08 avril 2025 portant attribution des subventions 2025
 D2025-43 en date du 08 avril 2025 portant approbation du transfert des résultats du budget Eau à la Communauté de communes des Portes de Vassivière
 D2025-44 en date du 08 avril 2025 portant l'achat de la parcelle D453

Lecture faite du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 08 avril 2025, aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve du procès-verbal du Conseil municipal du 08 avril 2025

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-46 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du compte-rendu des décisions du Maire :

Considérant la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans ce cadre :

DEC2025-01 portant ouverture d'une ligne de trésorerie :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an avec la Caisse d'Epargne.
- Montant : 200 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : taux fixe 2,69%
- Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office / Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,15% du montant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

DEC2025-02 portant décision modificative au budget principal 2025 :

	Art. Opération	Sommes
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
<i>Chapitre 011</i>		
Fournitures de petit équipement	60632	-9 000,00 €
TOTAL		-9 000,00 €
<i>Chapitre 66</i>		
Intérêt des emprunts	66111	+ 9 000,00 €
TOTAL		+9 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du compte-rendu des décisions du Maire

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-47 en date du 08 juillet 2025 approuvant la réalisation d'un emprunt pour l'investissement 2025 :

Madame le Maire indique que, dans le cadre du financement des opérations d'investissement, il serait nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 200 000,00 € et soumet au Conseil Municipal plusieurs propositions.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 200000,00 EUR
 Durée du contrat de prêt : 20 ans
 Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 200 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/09/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,75 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Madame le Maire précise que la commune présente une capacité de désendettement de 3,5 ans. Monsieur Malet souligne la gestion saine des finances communales. Il regrette cependant que cette question n'ait pas été débattue lors d'une commission finances.

Madame le Maire répond que cet emprunt découle du vote du budget et des opérations d'investissements pour 2025, éléments vus en commission finances avant le conseil municipal du budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-48 en date du 08 juillet 2025 portant attribution de subvention :

Madame le Maire indique que deux demandes de subvention supplémentaires ont été déposées :

- L'amicale des sapeurs-pompiers d'Eymoutiers pour l'achat de la stèle et l'organisation de l'assemblée générale des anciens sapeurs-pompiers de Haute-Vienne : 3 000 €
- Le Tour du Limousin pour la course 2025 qui traverse Eymoutiers le 19 août : libre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde une subvention de 3 000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Eymoutiers
- Décide de ne pas accorder de subvention au Tour du Limousin
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Il est précisé que malgré le refus d'octroi de subvention au Tour du Limousin, une aide technique est assurée par la commune notamment par le prêt et l'installation de barrière de sécurité mais aussi par la mise à disposition de signaleurs.

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-49 en date du 08 juillet 2025 portant renouvellement du dispositif « Cantine à 1 € » :

Madame le maire indique que depuis 2022 la commune est engagée dans le dispositif « Cantine à 1€ ». Il est possible de renouveler le dispositif.

Elle rappelle que l'Etat s'est engagé à accompagner les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » dans la mise en place d'une tarification sociale des cantines. Les collectivités souhaitant intégrer ce dispositif peuvent bénéficier d'une aide de 3 € par repas servi aux élèves du 1er degré au tarif maximal d'1 €. Elles doivent toutefois instaurer une tarification progressive basée sur le quotient familial CAF.

Actuellement, le conseil départemental, gestionnaire de la restauration scolaire, a fixé le prix des repas des élèves de maternelle et primaire à 4,60 €. Pour les élèves dont la commune a choisi d'apporter une aide d'1,10 € par repas, ce tarif est ramené à 3,50 €. Le collège facturant à la commune d'Eymoutiers l'ensemble des repas servis aux élèves de primaire et maternelle, la commune se charge de procéder au recouvrement auprès des familles concernées.

Madame le Maire propose la reconduction de la tarification sociale qui permet aux familles issues des communes participant aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de bénéficier des tarifs suivants :

Quotient familial CAF	Prix du repas
de 0 à 1000 €	1,00 €
de 1001 à 2399 €	3,50 €
2400 € et plus	3,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de reconduire le dispositif cantine à 1€ à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 3 ans,
- Maintient le tarif de 4,60 € pour les familles issues des communes ne souhaitant pas participer aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire,
- Fixe comme suit les tarifs applicables aux familles dont la commune apporte une aide aux repas :

Quotient familial CAF	Prix du repas
de 0 à 1000 €	1,00 €
de 1001 à 2399 €	3,50 €
2400 € et plus	3,55 €

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-50 en date du 08 juillet 2025 approuvant la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux Rue de la République :

Madame le Maire indique que la commune d'Eymoutiers souhaite procéder à l'aménagement de la béance laissée suite à la démolition de 3 immeubles Rue de la République.

Il est nécessaire de procéder à une consultation pour désigner la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à procéder à une consultation pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la béance Rue de la République

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-51 en date du 08 juillet 2025 portant demande de subventions dans le cadre de la rénovation intérieur de l'aile de la Mairie :

Il s'agit de faire des demandes de subventions au titre FEDER pour la rénovation énergétique (label BBC) et à la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du DATAR (lieux innovants : coworking, formations, activités, lien avec les partenaires institutionnels comme France Services).

Le coût de travaux prévus est estimé à :

Lot	Désignation	Coût
01	Démolition – Terrassement – Gros-œuvre	79 000 €
02	Charpente	67 000 €
03	Menuiseries intérieures bois	68 000 €
04	Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds	135 000 €

05	Sols durs	12 000 €
06	Sols souples	32 000 €
07	Peintures	41 000 €
08	Plomberie – Chauffage – Ventilation	90 000 €
09	Electricité	87 500 €
Total HT		611 500 €
TVA 20%		122 300 €
Total TTC		733 800 €

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Dépenses		Recettes			
Dépenses globales		Aides des collectivités territoriales			
Nature	Montant €	Nom de la collectivité	Montant de la subvention	Aide sollicitée/ acquise	% de l'aide
TRANCHE 1					
Travaux	320 000,00 €	Fonds Vert	229 200,00 €	acquis	31%
AMO	41 200,00 €	Département	16 000,00 €	acquis	2%
Autres honoraires	4 770,00 €				
Frais annexes	2 650,00 €				
Sous total Travaux Tranche 1	368 620,00 €				
TRANCHE 2		FEDER	241 972,00 €	sollicitée	33%
Travaux	321 500,00 €				
AMO	36 550,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR)	86 523,00 €	sollicitée	12%
Autres honoraires	4 230,00 €				
Frais annexes	2 350,00 €				
Sous total Travaux tranche 2	364 630,00 €				
		Autofinancement	146 650,00 €		20%
TOTAL Dépenses	733 250,00	TOTAL Recettes	733 250,00		100%
TVA	146 650,00	TVA	146 650,00		
TOTAL TTC	879 900,00	TOTAL TTC	879 900,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise Madame le Maire à déposer des demandes subventions FEDER et DATAR
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-52 en date du 08 juillet 2025 portant attribution de la mission SPS pour les travaux de l'aile de la Maire :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagements intérieurs de l'aile de la Mairie. Ce projet implique de confier la mission SPS à un bureau d'étude. Elle présente la proposition d'honoraires du Cabinet BET DELOMENIE qui s'élève à 2 520,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confie la mission de sécurité protection santé dans le cadre des travaux d'aménagements intérieurs de l'aile de la mairie au BET Deloménié pour un montant de 2 520,00 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-53 en date du 08 juillet 2025 instaurant le Compte Epargne temps :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.621-4 et L.621-5

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2025,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET et, si la collectivité décide de le mettre en place, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune d'Eymoutiers et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année N la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Qu'il soit titulaire ou contractuel, l'agent peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les demandes de congés au titre des jours épargnés sur le CET seront effectuées selon la même procédure que les congés annuels dans un délai de 1 mois avant la date souhaitée.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01 septembre 2025, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-54 en date du 08 juillet 2025 portant acquisition d'une parcelle à la Forêt

Madame le Maire présente la demande de Me Alexis concernant la proposition de cession, à titre gratuit, d'une parcelle à La Forêt, cadastrée D 453 d'une surface de 19 ares et 70 centiares, appartenant à Mme Christine BERTIN, née CHABRILLANGE.

Cette parcelle est enclavée entre des parcelles communales et des parcelles appartenant à l'ALEFPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée D 453 d'une surface de 19 ares et 70 centiares, appartenant à Mme Christine BERTIN, née CHABRILLANGE,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-55 en date du 08 juillet 2025 portant acquisition de parcelles à la Condamine :

Madame le Maire indique que dans le cadre de la construction du nouvel EHPAD à la Condamine, afin de faciliter et sécuriser l'accès, il est nécessaire d'acquérir parcelles.

Cette acquisition représente environ 310 m² d'une part, 94 m² d'autre part et enfin 250 m².

Ces parcelles ne sont pas en zone constructible du PLU de la commune

Madame le Maire rappelle que les parcelles des captages ont été acquises au tarif de 2 € / m² et la parcelle de l'EHPAD a été également vendue à 2 € / m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Propose d'acquérir 310 m² à M. et Mme Périgaud, 94 m² à M. Du Chalard de Taveau et 250 m² à l'EHPAD La Pelaudine
- Propose le tarif de 2 €/m²
- Dit que les frais de géomètre et d'acte administratif seront à la charge de la commune
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-56 en date du 08 juillet 2025 portant proposition de cession d'une parcelle à la Communauté de communes des Portes de Vassivière :

Madame le Maire propose, dans le cadre de la gestion du stationnement des usagers du Centre de santé, qu'il soit fait cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AE 292 d'une surface de 579 m² à la Communauté de communes des Portes de Vassivière. Cet acte permettrait une gestion directe par la Communauté de communes de cet espace de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Propose à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière d'acquérir à titre gratuit la parcelle AE292 d'une surface de 579 m² dans le but de réaliser un parking annexe, non entièrement imperméabilisé, pour les usagers de la Maison de Santé
- Dit que la communauté de communes des Portes de Vassivière devra maintenir le droit de passage des riverains concernés
- Dit que la communauté de communes des Portes de Vassivière devra maintenir et garantir l'accès au chemin de randonnée du Chemin Mirabeau
- Dit que les frais de géomètre et d'acte administratif seront à la charge de la Communauté de communes des Portes de Vassivière

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-57 en date du 08 juillet 2025 portant approbation de devis de coupe de bois dans le cadre de la mise en sécurité de la ligne SNCF :

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'abattage le long de la ligne SNCF.

Deux devis ont été reçus :

- Jean Fréon élagage : 23 500 € HT
- ONF Végétis : 39 200 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise Jean Fréon élagage pour la somme de 23 500 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-58 en date du 08 juillet 2025 portant détermination de la vente de bois en bois façonné :

Madame le Maire indique que suite à la délibération n°2024-98 du 24/09/2024 déterminant l'assiette des coupes 2025, il est nécessaire de déterminer comment ces bois seront vendus. La vente des bois en bois façonné permet une vente locale, notamment à ABS palettes, la scierie de la Veytisou ou une scierie de Faux la Montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Dit que le bois issu des coupes 2025 sera vendu en bois façonné
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Simon précise que la commune a procédé à la coupe de 2000 mètres cube de bois alors que le plan de gestion forestière prévoyait 6000 mètres cube.

Madame le Maire insiste sur la gestion exemplaire qui est faite de la forêt communale notamment par des choix qui sont issus d'une réelle réflexion de gestion.

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

D2025-59 en date du 08 juillet 2025 portant approbation de l'affouage pour la saison 2025/2026 :

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants

Vu le règlement d'exploitation des affouages en forêt communale d'Eymoutiers,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la saison d'affouage 2025/2026

Considérant que les garants de la saison 2024/2025, Christine CHABANAT, Gérard PONS et Michel GLANGEAUD ont été consultés et acceptent le renouvellement de leur mission pour 2025/2026,

Concernant la saison de coupe 2025/2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Renouvelle le règlement de l'affouage sur la commune d'Eymoutiers ci-annexé.
- Inscrit à l'état d'assiette 2025/2026, l'ensemble de la forêt communale.
- Fixe la destination et les conditions d'exploitation par feu.
- Dit que le volume est de 12 stères maximum par affouagiste pour la saison 2025/2026.
- Dit que l'affouage sera gratuit et qu'il n'y aura pas de taxe d'affouage.
- Dit que les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au 30 septembre inclus.
- Détermine la délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2025/2026 dans le cadre de leur localisation géographique.
- Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.
- Désigne Christine CHABANAT, Gérard PONS et Michel GLANGEAUD comme garants.
- Précise que les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au 30 avril suivant.

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

Madame le Maire précise que les garants acceptent à nouveau la mission la condition qu'une réunion avec l'ONF soit prévue en amont de la saison.

D2025-60 en date du 08 juillet 2025 approuvant le nombre et répartition des sièges communautaires en 2026

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les EPCI et leurs communes membres doivent procéder au plus tard au 31 août 2025 à la détermination et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

La répartition et le nombres de siège peuvent être déterminés par un accord local ou par le droit commun. Le conseil communautaire des Portes de Vassivière s'est prononcé le 22 mai 2025 en faveur de l'application de la répartition de droit commun pour 2026.

Madame le Maire présente la composition actuelle et la composition de droit commun :

Commune	Répartition actuelle	Droit commun 2026
---------	----------------------	-------------------

	(accord local)	
Eymoutiers	12	10
Peyrat-le-Château	6	4
Bujaleuf	5	4
Nedde	3	2
Saint-Julien-le-Petit	2	1
Cheissoux	1	1
Rempnat	1	1
Sainte-Anne-Saint-Priest	1	1
Beaumont-du-Lac	1	1
Augne	1	1
Saint-Amand-le-Petit	1	1
Domps	1	1
Total	35	28

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes des Portes de Vassivière selon le droit commun

La délibération est approuvée (10 voix pour – 1 abstention Laurent DELEFOSSE).

D2025-61 en date du 08 juillet 2025 approuvant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Portes de Vassivière :

Madame le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes de Vassivière,

Vu l'article L 5214-16 pour les communautés de communes du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune d'Eymoutiers

Vu la délibération du conseil communautaire n°C60-2025 en date du 22 mai 2025 portant approbation du transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des Portes de Vassivière.

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

M. Malet indique s'être questionné par rapport aux inquiétudes des petites communes quant à une perte d'autonomie, le poids d'une politique inégale, le risque de s'engager sur un dénominateur commun peu ambitieux. Un temps de réflexion sur un PLUi est plus que nécessaire.

M. Simon précise qu'une réunion d'information sur le PLUi, à destination de tous les conseillers municipaux de la communauté de communes a été organisée. Concernant la perte d'autonomie, même si l'instruction est réalisée au niveau de la communauté de communes, la signature des

arrêtés reste au Maire. Un travail à la carte est possible à condition d'une implication active des élus à construire le PLUi.

M. Malet insiste sur les enjeux environnementaux et les décisions gouvernementales à prendre à compte dans l'élaboration d'un tel document.

M. Simon indique que ces questions ont été soulevées par les élus communautaires.

Madame le Maire conclut en indiquant que l'intérêt d'un PLUi de se mettre tous ensemble autour de la table est essentiel malgré les quelques communes qui sont frileuses à ce sujet.

D2025-62 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du jumelage avec la commune de Niederbronn-les-Bains :

Le jumelage entre nos deux communes trouve ses racines dans un chapitre douloureux mais fondateur de notre histoire partagée. En 1940, dans les heures sombres de la Seconde Guerre mondiale, près de 3000 habitants de Niederbronn-les-Bains et de sa région furent contraints à l'exil lors de l'évacuation forcée de milliers d'Alsaciens.

Dans ce moment critique, la commune d'Eymoutiers ouvrit ses portes et son cœur, accueillant avec humanité ces populations déracinées. Ce qui aurait pu n'être qu'une cohabitation temporaire imposée par les circonstances tragiques s'est transformée, au fil des décennies, en une amitié durable et sincère entre nos deux territoires.

Cette histoire commune constitue le socle de notre rapprochement. Elle illustre comment, face à l'adversité, la solidarité et l'entraide peuvent transcender les différences et créer des liens indéfectibles entre des communautés géographiquement éloignées mais unies par des valeurs partagées.

Aujourd'hui, notre jumelage est un engagement solennel qui honore cette histoire et renforce les liens tissés au fil du temps. Il s'inscrit dans une dynamique de paix, de respect mutuel et d'identité partagée, fidèle aux valeurs de la Résistance et de l'Union européenne.

À travers ce partenariat, nous souhaitons non seulement perpétuer la mémoire de notre histoire commune, mais aussi construire ensemble une amitié des territoires, humaine, concrète, enracinée dans le vécu des habitants. Le jumelage devient ainsi un pont entre notre passé et notre avenir, entre nos deux régions, et entre nos concitoyens de tous âges.

Lors des derniers échanges (en novembre 2024, avec une délégation pelarde à Niederbronn et en mai 2025, avec une délégation alsacienne à Eymoutiers), les Maires des deux communes ont souhaité officialiser les liens qui unissent les deux communes par l'acte officiel qu'est le jumelage.

Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles qui constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Madame le Maire indique que la commune d'Eymoutiers est invitée à Niederbronn-les-Bains fin novembre 2025 afin de signer officiellement la charte de jumelage entre les deux communes.

Madame le Maire précise que le jumelage pourra vivre grâce au comité de jumelage déjà existant.

Madame le Maire propose :

- La mise en place d'un jumelage avec la commune de Niederbronn-les-Bains (Alsace)
- Accepter les termes d'une charte de jumelage

Il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- D'assurer la promotion du jumelage,
- De maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- D'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- D'informer localement sur la collectivité partenaire,
- De coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- De proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- De définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- De soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- Et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le jumelage avec la commune de Niederbronn-les-Bains (Alsace)
- Autorise Madame le Maire à signer la charte de jumelage,
- Confie au Comité de jumelage la gestion de ce nouveau jumelage
- En tant que de besoin d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

Madame le Maire profite de cet instant pour faire un retour sur le séjour de la délégation pelarde (22 personnes) à Diespeck du 3 au 6 juillet. L'accueil a encore une fois été très chaleureux et les échanges riches. Madame le Maire rappelle l'importance de faire vivre ces moments

républicains et le devoir de mémoire que doivent les élus de la République.

D2025-63 en date du 08 juillet 2025 portant approbation de la convention fourrière 2025 :

Madame le Maire rappelle que d'après le code rural (article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime), les mairies sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

Depuis sa création, la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne assure cette mission de gestion du service de fourrière au niveau départemental.

A ce titre, pour 2025, une redevance de 1,20 € par habitant (2067 habitants au 1er janvier 2025) est versée à la SPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée
- Autorise Madame le Maire à mandater la somme de 2 480,40 €

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).

A 11h, Madame le Maire constate le départ de Patrick BRUN.

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2025

Présents : Mélanie PLAZANET, Philippe SIMON, Patricia LOURADOUR, Patrick MALET, Christine CHABANAT, Jean RIBOULET, François DELCLOY, Laurent DELEFOSSE, Richard GORA.

Absents représentés :

Dominique MONVILLE a donné pouvoir à Patricia LOURADOUR.

Monsieur Laurent DELEFOSSE a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés
18	9	1

Madame le Maire rappelle que cette séance fait suite à un conseil municipal reporté pour quorum non atteint. Par conséquent, le conseil municipal peut continuer à délibérer même si le quorum n'est pas atteint.

D2025-64 en date du 08 juillet 2025 portant renouvellement de contrat avec la société GAIA et reconduction de la mission du DPO :

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la commune au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA, et propose son renouvellement pour assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1- Approuve le renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA
 - o Le contrat, visant à poursuivre la mise en conformité de la commune d'Eymoutiers avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du conseil municipal
 - o Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 662 € HT
 - o Le contrat comprend notamment la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel, ainsi que la supervision en continu de la conformité.
- 2- Approuve la reconduction de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO)
 - o Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la reconduction de la société SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune d'Eymoutiers.
 - o M. Christophe DELMAS, ou tout représentant désigné de la société GAIA, poursuivra sa mission d'information et de conseil auprès de la commune, de contrôle du respect du RGPD, et de coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 11h15.

RECAPITULATIF

D2025-45 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025

D2025-46 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du compte-rendu des décisions du Maire

D2025-47 en date du 08 juillet 2025 approuvant la réalisation d'un emprunt pour l'investissement 2025

D2025-48 en date du 08 juillet 2025 portant attribution de subvention

D2025-49 en date du 08 juillet 2025 portant renouvellement du dispositif « Cantine à 1 € »

D2025-50 en date du 08 juillet 2025 approuvant la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux Rue de la République

D2025-51 en date du 08 juillet 2025 portant demande de subventions dans le cadre de la rénovation intérieur de l'aile de la Mairie

D2025-52 en date du 08 juillet 2025 portant attribution de la mission SPS pour les travaux de l'aile de la Mairie

D2025-53 en date du 08 juillet 2025 instaurant le Compte Epargne temps

D2025-54 en date du 08 juillet 2025 portant acquisition d'une parcelle à la Forêt

D2025-55 en date du 08 juillet 2025 portant acquisition de parcelles à la Condamine

D2025-56 en date du 08 juillet 2025 portant proposition de cession d'une parcelle à la Communauté de communes des Portes de Vassivière

D2025-57 en date du 08 juillet 2025 portant approbation de devis de coupe de bois dans le cadre de la mise en sécurité de la ligne SNCF

D2025-58 en date du 08 juillet 2025 portant détermination de la vente de bois en bois façonné

D2025-59 en date du 08 juillet 2025 portant approbation de l'affouage pour la saison 2025/2026

D2025-60 en date du 08 juillet 2025 approuvant le nombre et répartition des sièges communautaires en 2026

D2025-61 en date du 08 juillet 2025 approuvant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Portes de Vassivière

D2025-62 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du jumelage avec la commune de Niederbronn-les-Bains

D2025-63 en date du 08 juillet 2025 portant approbation de la convention fourrière 2025

D2025-64 en date du 08 juillet 2025 portant renouvellement de contrat avec la société GAIA et reconduction de la mission du DPO

A Eymoutiers, le 24/09/2025

Le Maire

Mélanie PLAZANET



Le secrétaire

Laurent DELEFOSSE

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Laurent DELEFOSSE.